

RESUME DES RESOLUTIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL
HAMBOURG, ALLEMAGNE
30 – mercredi 3 juillet 2013

COMMISSION DE LA VERIFICATION DES COMPTES (AUDIT)

1. A examiné les résultats de la procédure convenue du traitement des états de frais des gouverneurs de district, procédure qui est analysée par les commissaires aux comptes Grant Thornton, sans que d'exceptions importantes ne soient notées.

COMMISSION DE LA CONSTITUTION ET DES STATUTS

1. A rejeté la contestation des élections du second vice-gouverneur du District 4-L6 (Californie, Etats-Unis), du District 322-D (Inde), du District 322-B (Japon) et du District 323-C (Inde) et a déclaré que les personnes suivantes seront seconds vice-gouverneurs de leur district respectif pendant l'exercice 2013-2014 :
 - Lion John Ruiz - District 4-L6 (Californie, Etats-Unis)
 - Lion S.K. Dhar - District 322-D (Inde)
 - Lion Ashok Gupta - District 323-C (Inde)
2. A soutenu la contestation de l'élection du second vice-gouverneur du District 301-A2 (Philippines), a déclaré que l'élection du second vice-gouverneur du District 301-A2 est nulle et non avenue et sans effet pour l'exercice 2013-2014, a déclaré une vacance au poste de second vice-gouverneur de district pour l'exercice 2013-2014, ce poste devant être rempli conformément aux constitutions et aux statuts internationaux et de district, et a déclaré que les frais d'enregistrement de la plainte, moins 100 \$US, seront rendus à la partie plaignante.
3. A soutenu la contestation de l'élection du second vice-gouverneur du District 301-A2 (Philippines), a déclaré que l'élection du second vice-gouverneur du District 301-A2 est nulle et non avenue et sans effet pour l'exercice 2013-2014, a déclaré une vacance au poste de second vice-gouverneur de district pour l'exercice 2013-2014, ce poste devant être rempli conformément aux constitutions et aux statuts internationaux et de district, et a déclaré que les frais d'enregistrement de la plainte, moins 100 \$US, seront rendus à la partie plaignante.
4. A soutenu la contestation de l'élection du second vice-gouverneur du District 308-A2 (Malaisie), a déclaré que l'élection du second vice-gouverneur du District 308-A2 est nulle et non avenue et sans effet pour l'exercice 2013-2014, a déclaré une vacance au poste de second vice-gouverneur de district pour l'exercice 2013-2014, ce poste devant être rempli conformément aux constitutions et aux statuts internationaux et de district, et a déclaré que les frais d'enregistrement de la plainte, moins 100 \$US, seront rendus à la partie plaignante.
5. A révisé la procédure de résolution des litiges de district et la procédure de résolution des litiges de district multiple dans le Chapitre VII et le Chapitre XV du manuel des règlements du conseil d'administration, pour préciser à quel moment les médiateurs doivent être sélectionnés.

COMMISSION DE LA CONVENTION

1. A prolongé la date limite des pré-inscriptions et la date limite de l'allocation des hôtels aux délégations à la deuxième semaine de janvier de l'année civile pendant laquelle la convention aura lieu.

COMMISSION DES SERVICES AUX DISTRICTS ET AUX CLUBS

1. A nommé un Lion Coordonnateur pour la République de Monténégro pour l'exercice 2013-2014.
2. A approuvé une nouvelle zone provisoire dans la République de Moldavie.
3. A établi un règlement stipulant qu'un Lion Guide certifié soit affecté aux clubs qui sont mis en statu quo.
4. A révisé le règlement pour permettre aux gouverneurs de district de demander la mise en statu quo des clubs au moins 90 jours avant le congrès de district ou de district multiple.
5. A révisé le règlement afin de permettre aux clubs ayant un solde débiteur de 10 \$US ou moins pour les droits et cotisations d'être considérés comme étant en règle, à condition que les autres exigences pour être en règle soient satisfaites.
6. A précisé que les règles de l'apurement des comptes qui s'appliquent aux gouverneurs de district couvrent le coût des événements du district multiple seulement si l'événement est organisé par le district multiple. Ce changement prendra effet le 1er juillet 2014.
7. A changé le règlement pour exiger que les propositions de redécoupage contiennent un projet de croissance de l'effectif et de formation des responsables et pour préciser que les propositions seront étudiées seulement au conseil d'administration d'octobre.
8. A modifié le nombre de postes faisant partie de l'équipe mondiale de l'effectif (EME) et de l'équipe mondiale de la formation (EMF), de 40 responsables régionaux pour chaque équipe à 41 responsables régionaux.

COMMISSION DES FINANCES ET DES OPERATIONS DU SIEGE

1. A accepté que le chef du service de la comptabilité pourra signer les documents routiniers concernant les investissements au nom de la commission des finances et des opérations du siège.
2. A approuvé le budget révisé du quatrième trimestre de 2012-2013, qui affiche un surplus.
3. A modifié le règlement du conseil d'administration international pour que les propositions faites au conseil qui ont un impact sur le budget révisé soient étudiées avec la commission des finances et des opérations du siège. Toute proposition doit inclure :
 - Une estimation des coûts pour l'année d'exercice actuelle aussi bien que pour les deux années suivantes.
 - Une brève description de l'impact sur les initiatives stratégiques, buts et objectifs de la division.
4. A approuvé le budget définitif de 2013-2014, qui affiche un surplus.
5. A cause des dates auxquelles les réunions du conseil auront lieu en 2013-2014, a approuvé une exception concernant le fait que le règlement du conseil d'administration international exige que la commission des finances et des opérations du siège présente un budget révisé recommandé pour l'année entière à la réunion du comité exécutif de janvier.

6. A approuvé une modification administrative interne concernant les examens médicaux annuels offerts aux officiels administratifs et chefs de division.
7. A approuvé la modification de la date limite imposée sur les états de frais, de 120 jours à 60 jours, à compter du 1er juillet 2014, pour les officiels exécutifs, directeurs internationaux, past présidents internationaux, past directeurs internationaux et gouverneurs de district.
8. La Résolution 5, proposée par la commission des finances et des opérations du siège au conseil du 17 au 21 juin 2012 a été révoquée en entier et remplacée par le texte suivant :
 - a. L'immédiat past président international et le premier vice-président peuvent assister à tous les forums de région. Le second vice-président peut assister au forum de sa région. Les repas et le logement seront pris en charge par l'association et imputés au budget de voyages de l'officiel.
9. A supprimé la nécessité de signer l'état de frais des gouverneurs de district et dans les cas de missions de conférencier officiel et l'utilisation des budgets pour l'intérieur du district, à moins que la loi et les règles locales n'exigent autrement. Il est possible que cette règle ne s'applique pas à tous les budgets et il est recommandé à l'officiel de consulter le règlement qui s'applique à son cas avant de présenter son état de frais.

LCIF

1. A révisé la répartition des actifs à SightFirst comme suit : 30 % d'actions et 70 % de revenu fixe.
2. A approuvé la rédaction d'un protocole d'entente avec les Special Olympics pour soutenir des activités plus importantes en tant que partenaires mondiaux. Le protocole d'entente sera valable pendant cinq ans et mentionnera un soutien financier s'élevant au montant total de 7,8 millions de dollars US, le budget annuel devant être approuvé tous les ans.
3. A renouvelé le statut prioritaire de Core 4 pour financer le programme de prévention et de traitement du diabète pendant deux années, jusqu'au 30 juin 2015.
4. A approuvé une subvention globale s'élevant à 200 000 \$US pour renouveler les subventions au profit des partenariats communautaires de Lions Quest.
5. A approuvé 29 subventions standard, d'assistance internationale et Core 4 totalisant 1 342 203 \$US.
6. A approuvé l'octroi d'une subvention de la catégorie catastrophe majeure et valant 100 000 \$US au District Multiple 321, pour les régions touchées par les inondations dans l'Himalaya et a nommé les responsables devant diriger ces efforts.
7. A approuvé une subvention SightFirst (1634/324-A8) pour la somme de 195 328 \$US.
8. A imposé un moratoire, devant prendre effet immédiatement, sur toutes les demandes de subventions des Districts 318-B et 323-C. A demandé aux deux districts de rembourser les fonds dûs à la LCIF au plus tard le 30 septembre 2013, sans cela le moratoire restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.
9. A amendé le manuel des opérations et des règlements de la LCIF pour tenir compte des changements au comité directeur de la LCIF, qui va inclure deux membres éloignés, et élargir la portée des rôles et responsabilités des membres du comité, pour soutenir davantage la structure bénévole de la LCIF.
10. A amendé le manuel des opérations et règlements de la LCIF pour y inclure les règles et critères mis à jour de SightFirst.

11. A amendé le manuel des opérations et règlements de la LCIF en y mettant les informations bancaires mises à jour pour les sections sur les transactions bancaires générales et de Lions Quest et a ajouté l'analyste financière de la LCIF comme personne autorisée/signataire dans les deux sections.
12. A amendé le Chapitre XVI du manuel des règlements du conseil pour tenir compte du changement de la composition du comité directeur de la LCIF, qui inclut deux membres éloignés.
13. A amendé le Chapitre XVI du manuel des règlements du conseil en y mettant les dernières informations bancaires pour les comptes de la fondation et a ajouté l'analyste financière de la LCIF comme personne autorisée/signataire.

COMMISSION CHARGÉE DE LA FORMATION DES RESPONSABLES

1. A ajouté les présidents de zone et de région (si le poste a été créé) à l'équipe mondiale de la formation au niveau de district (EMF-D).

COMMISSION CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EFFECTIF

1. A déterminé que lors de la création d'un Leo Lions Club, dix Leo Lions doivent avoir été Leo pendant au moins un an et un jour pour être dispensés des droits de charte. Cette règle prend effet immédiatement.
2. A mis à jour le règlement du conseil d'administration pour tenir compte de la réintroduction des droits d'admission des membres de famille et de la modification des procédures de certification, à compter du 1er juillet 2013.
3. A ajouté les présidents de zone comme membres de l'équipe des coordonnateurs EME de district. Cette décision prend effet immédiatement.
4. A mis à jour les responsabilités et la description de la fonction du président de commission chargé du recrutement des membres de club pour utiliser la structure EME/EMF de district. Cette mise à jour prend effet immédiatement. Ces changements aideront les clubs à accorder la priorité à la croissance et à la satisfaction des effectifs et assurera une équipe cohérente de club pour diriger ses efforts.
5. A déterminé que les changements apportés au programme de branches de club donneront une plus grande autonomie aux branches de club en ce qui concerne les fonds, les cotisations, la dissolution, les invitations aux membres et l'assiduité requise aux activités du club.

COMMISSION CHARGÉE DES RELATIONS PUBLIQUES

1. A déterminé que le LCI engagera les services d'une compagnie de marketing pour aider à planifier le centenaire.

COMMISSION CHARGÉE DES OEUVRES SOCIALES

1. A nommé les lauréats de la récompense Leo de l'année 2012-2013.

2. A amendé le texte du manuel des règlements du conseil concernant le programme de recyclage de lunettes du Lions Clubs International pour préciser que les centres Lions de recyclage de lunettes doivent suivre les règlement du conseil d'administration international et non pas les lignes directrices des centres de recyclage de lunettes et ce, à compter du 1er juillet 2013.
3. A amendé le texte du manuel des règlements du conseil concernant la récompense d'excellence des efforts, de "Sauvegarde de la vue et oeuvres avec les aveugles" au nom officiel du programme qui est "Sauvegarde de la vue, sensibilisation et action".
4. A supprimé la référence aux droits des nouveaux membres Leo du Chapitre XXIII, Article XI, du manuel des règlements du conseil d'administration, à compter de 1er février 2014.
5. A supprimé la référence aux droits des nouveaux membres Leo du Chapitre XXIII, Article XI, du manuel des règlements du conseil d'administration, à compter de 1er février 2014.
6. A révisé le texte du Chapitre XXII du manuel des règlements du conseil d'administration pour indiquer que les Lions clubs parrains peuvent obtenir des marchandises portant l'emblème Leo au service de la vente des fournitures de Lions clubs.
7. A supprimé du texte du Chapitre XXIII du manuel des règlements du conseil d'administration, affirmant que le Lions Clubs International fournira les cartes d'affiliation Leo par le truchement du Lions club parrain, à compter du 1er février 2014.
8. A supprimé du texte du Chapitre XXIII du manuel des règlements du conseil d'administration, se référant au contenu et au prix des troussees de nouveau membre Leo, à compter du 1er février 2014.
9. A supprimé la référence aux frais d'expédition réels pour les troussees de nouveau membre Leo du Chapitre XXIII du manuel des règlements du conseil d'administration, à compter de 1er février 2014.

Pour avoir d'autres précisions sur les résolutions ci-dessus, veuillez consulter le site Internet du LCI à www.lionsclubs.org ou prendre contact avec le siège international au 630-571-5466.